



## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°5

---

Date : 03/10/2025

---

**Président** : Nicolas DANOS

---

**Présents** : Bernard BATS, Anthony LLEWELLYN, Mehdi RAHMOUNI, Michael TALAVERA

**Assistent** : Jean-Louis CAUMES (Secrétaire Adjoint), Julien SCHMITT (DTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire Administrative)

---

### 1-Résultats tests physiques

La CRA annule et remplace les résultats suivants de la première session de rattrapage des tests physiques :

<i><b>NOM</b></i>	<i><b>PRENOM</b></i>	<i><b>CATEGORIE</b></i>	<i><b>TEST PHYSIQUE</b></i>
GUICHOU	Maxime	AAR1	<i><b>MEDICAL</b></i>

### 2-Désignations

Dans le cadre des journées de l'arbitrage, deux jeunes arbitres féminines ont été désignées sur les rencontres suivantes :

Blanche LONJON en Ligue 2 Féminine MONTPELLIER HSC – AS SAINT ETIENNE  
DUBROCA Axelle en D1 Arkema MONTPELLIER HSC – RC STRASBOURG ALSACE  
Ces rencontres auront lieu le week-end du 04 et 05 octobre 2025.

### 3-Départ

Amine LADRAA quitte la région Occitanie.  
La CRA le remercie pour les services rendus et lui souhaite une bonne continuation.

### 4-Manquements

XXXXX – Arbitre Régional 1

Cet arbitre est arrivé en retard sur sa désignation du 27/09/2025. Son assistant 1 et la personne en charge de l'astreinte ont tenté de le joindre à plusieurs reprises mais sans succès.

Cet arbitre est arrivé sur les lieux de la rencontre à 16h49 pour un coup d'envoi prévu à 17h00, la rencontre a donc dû débuter avec 15 minutes de retard.

Le protocole veut que les officiels se présentent sur les lieux de la rencontre 1h30 avant le coup d'envoi.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 15 jours commençant à courir à compter du lundi 20 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 02 novembre 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Nicolas DANOS  
Président

Bernard BATS  
Secrétaire

